



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-056 OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

Mr le Maire informe le Conseille Municipal de la demande du RDE 24 pour la mise à disposition de l'agent technique Luc DAUCHY pour des travaux occasionnels.

En effet, les travaux d'entretien du réseau d'eau potable nécessitent occasionnellement l'intervention de l'agent au vu de sa connaissance du terrain.

De ce fait, Mr le Maire propose de mettre à disposition l'agent technique Luc DAUCHY pour une durée maximale de 3 ans . Les modalités de la mise à disposition seront établies dans une convention jointe à la présente délibération (taux horaires, conditions...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE/ VALIDE le projet de mise à disposition de l'agent communal Luc DAUCHY pour une durée de 3 ans et ceux uniquement en cas de nécessité, il sera régler à la commune le taux horaires figurant sur la convention RDE 24 qui rémunèrera l'agent.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et à procéder au recouvrement des heures réalisées.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

